



## Mairie de VIEUX-BERQUIN

8 Grand'Place  
59232 VIEUX-BERQUIN

Téléphone : 03.28.42.70.07  
Mail : Contact@mairie-vieux-berquin.fr

### AIDE AU FINANCEMENT

#### du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)

#### pour les jeunes Vieux-berquinois de 16 à 25 ans

*Dispositif adopté par le Conseil Municipal par délibération n° 2023-032 du 9 juin 2023*

## REGLEMENT

### **Préambule**

Considérant que :

- Le BAFA constitue aujourd'hui un atout incontestable pour entrer dans la vie active et plus particulièrement pour les métiers de l'animation,
- Cette formation représente un coût financier important pour les jeunes et leur famille,
- Sur la commune de Vieux-Berquin, il est parfois difficile d'avoir un nombre de candidats diplômés suffisant pour satisfaire les postes ouverts au sein des Accueils de loisirs de la commune,

La municipalité de Vieux-Berquin par délibération du 9 juin 2023 a souhaité accompagner les jeunes vieux-berquinois qui s'engagent dans un parcours de formation BAFA.

En complément des aides qui peuvent être accordées sous conditions de ressources par la CAF, le Département et l'Etat, il est mis en place un dispositif d'octroi d'aide financière qui bénéficiera aux jeunes de 16 à 25 ans résidant dans la commune de Vieux-Berquin (ou rattachés au foyer fiscal de leur parent domicilié dans la commune)

Le montant de cette aide financière sera révisable chaque année par délibération du Conseil municipal. D'un montant total de 320 euros, elle pourra être versée en deux fois 160 euros, le premier versement à l'issue du stage de base, le second versement ne pouvant intervenir qu'une fois le diplôme BAFA en poche.

Chaque année, 5 jeunes pourront bénéficier de cette aide financière.

### **Article 1 – Les objectifs**

Les objectifs sont multiples :

- Accompagner des jeunes vieux-berquinois dans leur parcours d'apprentissage et d'expérience professionnelle.
- Constituer une réserve d'animateurs formés, expérimentés et fidélisés dans le cadre des Accueils de loisirs toute l'année (Vacances d'Eté, petites vacances, mercredis, voir périscolaire)
- Promouvoir les valeurs éducatives, la qualité, et le savoir-faire des Accueils de loisirs municipaux.





## Mairie de VIEUX-BERQUIN

8 Grand'Place  
59232 VIEUX-BERQUIN

Téléphone : 03.28.42.70.07  
Mail : Contact@mairie-vieux-berquin.fr

### **Article 2 – Les critères d'éligibilité**

Les critères suivants s'appliquent à tous les candidats :

#### **2-1 – Condition d'âge**

Le candidat doit être âgé de 16 ans (au premier jour d'entrée en formation générale) à 25 ans.

#### **2-2 - Résidence**

Au moment du dépôt du dossier, la personne demandant une aide doit habiter Vieux-Berquin (présentation d'un justificatif de domicile). Les jeunes résidant en dehors de la commune, rattachés au foyer fiscal de leur parent domicilié à Vieux-Berquin, sont considérés comme vieux-berquinois et sont donc éligibles à l'aide au financement (présentation d'une attestation des parents).

#### **2-3 - Constitution du dossier**

Le candidat devra remettre un dossier de demande d'aide complet ainsi que les pièces justificatives en fonction de la situation personnelle du candidat.

Tout dossier incomplet ou rendu hors délai ne pourra être examiné.

### **Article 3 – L'attribution de l'aide municipale au BAFA**

#### **3-1 – Sélection des candidatures**

Étapes de la sélection :

- Examen de la candidature accompagnée d'un CV et d'une lettre de motivation adressés à Monsieur le Maire de Vieux-Berquin, Mairie 8 Grand'Place – 59232 Vieux-Berquin,
- Entretien individuel avec la coordinatrice Enfance Jeunesse de la commune. Lors de cet entretien, les candidats seront évalués et notés au regard de critères objectifs.
- Sélection des candidats pouvant bénéficier du dispositif « Aide au financement du BAFA » par la Commission municipale Ecoles – Jeunesse – Conseil Municipal des Enfants.
- Les candidats retenus et non retenus seront avertis par courrier des résultats.

#### **3-2 – Attribution de l'aide**

L'attribution de l'aide est effectuée sans conditions de ressources et selon différents critères prédéfinis :

- La motivation,
- Le projet personnel et/ou professionnel,
- Les compétences et/ou qualités démontrées et nécessaires à l'animation,
- La conclusion de l'entretien de motivation.

L'aide est attribuée qu'une seule fois par candidat. Elle comporte le financement des sessions théoriques :

- La formation générale de 8 jours minimum
- L'approfondissement ou la qualification de 6 à 8 jours minimum Sous condition que le candidat ait été déclaré apte lors du stage pratique.





## Mairie de VIEUX-BERQUIN

8 Grand'Place  
59232 VIEUX-BERQUIN

Téléphone : 03.28.42.70.07  
Mail : Contact@mairie-vieux-berquin.fr

Le montant de l'aide est versé exclusivement au bénéficiaire en deux versements : à l'issue de la formation générale puis à l'issue de la session d'approfondissement ou perfectionnement, sur présentation des factures et d'une attestation de réussite à la session concernée.

L'attribution d'une aide ne vaut pas obtention du BAFA car celui-ci est soumis aux décisions du jury départemental du Ministère de référence.

Si le candidat ne valide pas la première partie du BAFA appelée formation générale, l'aide de la municipalité s'arrête aussitôt.

L'aide au BAFA attribuée par la ville n'engage en rien la collectivité quant à l'attribution d'un emploi aux candidats à la fin de sa formation.

### **Article 4 – Les engagements du bénéficiaire**

En contrepartie de l'aide financière accordée, le jeune devra réaliser son stage pratique de 14 jours minimum à l'Accueil de loisirs municipal de Vieux-Berquin et s'engager à accomplir ensuite 25 journées complètes d'animation rémunérées durant les deux années suivant le stage de formation générale.

Le bénéficiaire s'engage sans réserve à :

- Respecter les périodes de formation et les objectifs de réussite de formation fixés en amont par la municipalité,
- Respecter les principes fondamentaux du service public auxquels il participera dans le cadre de son activité en tant que collaborateur du service public de l'administration communale (obligation de neutralité, devoir de réserve, respect du public, comportement correct, etc.),
- Respecter en toutes circonstances les horaires déterminés (y compris les réunions de préparation) par les encadrants des formations et des périodes de stage et de travail,
- Respecter les règles de vie et de fonctionnement des structures dans lesquelles il sera amené à évoluer,
- Solliciter une autorisation préalable et présenter systématiquement des justificatifs valables dans les 48 heures en cas d'éventuelles absences (certificat médical, convocation administrative...),
- Informer la mairie de Vieux-Berquin de tout changement relatif à sa situation personnelle (adresse, téléphone, courriel...).

### **Article 5 – Le déroulement de la formation**

L'inscription du bénéficiaire à la formation BAFA sera effectuée directement par lui auprès de l'organisme de formation de son choix mais avec une préférence pour les sessions organisées par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI).

Le stage pratique, obligatoirement effectué dans la commune de Vieux-Berquin, sera validé par la Directrice de l'accueil de loisirs en fin de stage uniquement si le stagiaire a atteint les objectifs qui lui auront été fixés dès le début de son stage pratique. Ce stage sera rémunéré par la commune aux taux en vigueur.

L'accès à la session de perfectionnement/approfondissement ne pourra être déclenché qu'une fois la formation théorique et le stage pratique réalisés avec succès.





## Mairie de VIEUX-BERQUIN

8 Grand'Place  
59232 VIEUX-BERQUIN

Téléphone : 03.28.42.70.07  
Mail : Contact@mairie-vieux-berquin.fr

L'aide ne peut être attribuée qu'une seule fois quelle que soit l'issue de la formation. Charge au bénéficiaire de financer lui-même son BAFA s'il n'obtient pas l'avis favorable du jury départemental à la fin du parcours de formation.

### **Article 6 – Les clauses résolutoires**

La commune de Vieux-Berquin pourra dénoncer l'attribution d'une aide à tout moment et sans préavis ni indemnité en cas de :

- Non-respect des objectifs déterminés dans le cadre de la formation (toutes sessions confondues).
- Non-respect des obligations du bénéficiaire visées à l'article 4 du présent règlement.

La Ville de Vieux-Berquin se réserve le droit d'exiger du bénéficiaire le remboursement de la totalité de la prise en charge financière en cas de non-respect des obligations, d'absences injustifiées, ou d'abandon en cours de formation. Il en sera averti par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une convention sera mise en place entre le candidat ou son représentant légal et la commune, rappelant les engagements de chacune des parties.

### **Article 7 – Informatique et Liberté**

Les informations recueillies via les dossiers de candidatures feront l'objet d'un traitement informatique destiné au suivi global de l'aide.

Conformément aux dispositions du Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) du 24 mai 2016 et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant par mail adressé à contact@mairie-vieux-berquin.fr ou par courrier adressé à Monsieur le Maire de Vieux-Berquin, Mairie 8 Grand'Place – 59232 Vieux-Berquin.

Les personnes disposent également des droits à la portabilité, à l'oubli, à la limitation du traitement, et à l'information en cas de piratage de ses données.

Toute personne peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant sauf si celui-ci présente un caractère obligatoire.

### **Article 8 – Communication et droit à l'image**

Dans le cadre du dispositif, la commune de Vieux-Berquin pourra être amenée à utiliser les noms et/ou les images fixes ou audiovisuelles des bénéficiaires de l'aide au BAFA, sans contrepartie financière, sur tout support y compris les documents promotionnels et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Le candidat ne souhaitant pas que son image et/ou son nom soit utilisé devra le spécifier par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Monsieur le Maire de Vieux-Berquin, Mairie 8 Grand'Place – 59232 Vieux-Berquin.

Vu, le Maire  
Pierre-Louis RUYANT

4

